

Mercredi 07 Mars 2018 - n°167

Europe - Villes de France rencontre la commissaire européenne Corina Cretu

Initiatives en ligne - Arras, une gestion publique intelligente

Finances - Prélèvement à la source : précisions sur l'aménagement du calendrier

Europe - Newsletter " Villes de France, Villes d'Europe " #11

Événement - Grand Prix des Collectivités Locales : les collectivités de Nouvelle Aquitaine peuvent candidater dès maintenant !

Environnement - Qui sera élue " Capitale française de la Biodiversité 2018 " ?

Environnement - Découvrir le " Calculateur Ecological " pour évaluer sa collectivité (Noé et Véolia)

Jurisprudence - Conditions de l'interdiction par arrêté du stationnement des véhicules

Energie - Découvrir " EDF & Vous ", le guide pratique à l'usage des élus (édition 2018)

Agenda

EUROPE



Villes de France rencontre la commissaire européenne Corina Cretu

Une délégation d'élus* de *Villes de France* a eu l'opportunité de rencontrer la commissaire européenne en charge de la politique régionale, Corina Cretu, lors d'un déjeuner le jeudi 1er mars, à l'occasion de son déplacement à Paris. Les élus ont ainsi pu défendre la contribution de *Villes de France* et de l'Association des Petites Villes de France (APVF) sur l'avenir de la politique de cohésion (à retrouver sur villesdefrance.fr). Les deux associations ont par ailleurs rejoint

l'Alliance pour la Cohésion, mouvement européen de défense des fonds structurels pour tous les territoires.

A l'ordre du jour de cette rencontre : le futur cadre budgétaire pluriannuel et la défense des fonds structurels et d'investissement européens pour les territoires, les opportunités européennes pour le développement économique des villes et intercommunalités de taille moyenne, et les enjeux des futures élections européennes.

Des villes moyennes à mettre au cœur du projet européen

La commissaire Cretu a rappelé l'importance des villes moyennes dans le lien entre l'urbain et le rural, elle a également évoqué les défis auxquels les villes de taille moyenne doivent faire face, notamment afin d'investir dans le territoire et retenir les populations jeunes. Elle a appelé à défendre la politique de cohésion et la politique agricole commune dans le cadre des négociations sur le budget européen, la Commission devant remettre sa proposition le 2 mai. Enfin, elle a souligné la place essentielle des maires qui doivent souvent agir dans l'urgence, ce à l'inverse d'un tempo plus long pour la Commission européenne.

Jean-Marc Vayssouze-Faure, maire de Cahors, vice-président de *Villes de France*, a évoqué le rôle majeur des financements européens pour les projets dans les territoires, ils sont un argument fort pour l'Union européenne auprès des citoyens. Les villes de taille moyenne font face au défi de la reconquête des cœurs de villes qui concentrent les difficultés comme les inégalités sociales ou encore les commerces en déshérence. Ces projets de territoire doivent pouvoir être portés par l'Union européenne.

Le député Didier Quentin, conseiller municipal de Royan, a défendu les enjeux spécifiques des territoires que le géographe Christophe Guilluy nomme « *la France périphérique* ». Il a évoqué les inégalités sociales et territoriales comme l'une des raisons du « *Brexit* ». Concernant les opportunités liées aux fonds européens, il a rappelé que les maires sont insuffisamment informés. De même, une meilleure communication sur les apports européens est essentielle car les citoyens de certaines collectivités sont opposés au projet européen alors même que leur territoire en bénéficie grandement via les fonds.

Denise Bocquillet, première adjointe au maire d'Arras, a appelé à une prise de conscience de la place des villes moyennes, les métropoles et espaces ruraux bénéficiant davantage de politiques dédiées et souvent de financements. Les élus locaux ont besoin d'accompagnement afin de profiter des opportunités européennes et de les faire connaître aux citoyens.

**La délégation était composée de : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, maire de Cahors, président de la CA du Grand Cahors, vice-président de Villes de France ; Didier QUENTIN, député, membre de la commission des affaires européennes, conseiller municipal de Royan et de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, ancien maire de Royan ; Denise BOCQUILLET, conseillère départementale, première adjointe au maire d'Arras, Monsieur Frédéric Leturque.*

Début janvier, l'association *Villes de France* sortait une publication sur la ville intelligente en partenariat avec Orange, Veolia, Tactis et Villes Internet. Retour sur les portraits de villes engagées dans des démarches numériques. Avec plus de 40 000 habitants et un riche patrimoine culturel, la ville d'Arras, dont le maire est Frédérique Leturque, se tourne vers la « *Smart City Humaine* ».

Au-delà de la notion de Smart City, la ville d'Arras souhaite utiliser la démarche plus humaine et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Une « *Smart Team* » a associé les acteurs concernés. Un premier recensement d'initiatives de la ville a projeté des services labellisés « Smart ». Chaque service est invité à travailler en transversalité de la démarche étant essentielle. Arras a donc mis en place une « *Smart Room* » de réunion numérique « *zéro papier* » dotée d'un système de visiophonie, de cette salle digitale renforcera la culture numérique des agents.

Une application de signalement permet aux usagers de publier leurs doléances, leurs idées et toutes leurs remarques pratiques. Les habitants de la ville sont des producteurs d'information et ils peuvent se géolocaliser et photographier l'objet de leur signalement. Un interfaçage a été réalisé par la Direction des Systèmes d'Information, entre les demandes d'intervention envoyées par l'application et le logiciel de Gestion de Maintenance. L'équipe technique réalise les opérations de maintenance et confirme ensuite par mail à l'utilisateur que sa demande a permis la réparation ou le suivi administratif utile.

Parmi les projets 2018 figurent notamment la mise en œuvre d'une « *place connectée* » à la sortie de la gare d'Arras, le portail citoyen avec lequel toutes les démarches pourront s'effectuer en ligne, notamment la possibilité d'effectuer des prises de rendez-vous et la construction d'un pôle éducatif innovant au cœur d'un quartier en cours de rénovation urbaine.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics vient d'apporter aux associations représentatives d'élus des précisions de calendrier sur le chantier de la déclaration sociale nominative (DSN) dans la fonction publique.

Par courrier adresse début mars à la présidente de *Villes de France*, Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, et son secrétaire d'Etat, Olivier Dussopt, indiquent que « *des raisons techniques de développement*

informatique de la déclaration sociale nominative ne permettent pas de garantir aux employeurs publics les mêmes conditions de test que pour le PASRAU » qui servira de déclaration de la collecte nominative du prélèvement à la source. Un amendement au projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance a ainsi été adopté le 16 janvier 2018, lors de l'examen de ce texte en commission à l'Assemblée nationale.

Dans ce courrier, les ministres précisent que « la première mise en production de la DSN pour les employeurs publics est ainsi décalée d'un an, au 1er janvier 2020. S'agissant de la date-butoir de généralisation de la DSN, celle-ci est reportée au 1er janvier 2022, ce qui laissera davantage de temps aux employeurs pour s'y préparer ».

Ainsi, l'ensemble des employeurs publics devra produire dans un premier temps une déclaration PASRAU pendant l'année 2019, après l'avoir testée dès le 1er semestre 2018, avant de pouvoir passer à la DSN à partir de 2020. Le dispositif DSN aura alors vocation à se substituer alors au PASRAU, à la DUCS et à la DADS-U ainsi qu'à terme à d'autres déclarations obligatoires. Un décret viendra préciser le cadencement des dates par groupes d'employeurs de manière à étaler la montée en charge du dispositif, notamment pour favoriser l'accompagnement des collectivités par les éditeurs de logiciels.

EUROPE



Newsletter " Villes de France, Villes d'Europe " #11

Alors qu'une délégation d'élus a rencontré la commissaire européenne Corina Cretu et à la veille d'un déplacement de *Villes de France* à Bruxelles, la newsletter « *Villes de France, Villes d'Europe* » revient sur :

L'EUROPE CETTE SEMAINE

- Les dirigeants européens débattent du futur budget post-2020

ZOOM SUR

- *Villes de France* rencontre la commissaire européenne Corina Cretu

L'INITIATIVE

- Un nouveau théâtre au service de l'ambition culturelle de Beauvais

Enfin, un point sur les appels à projets et l'agenda européen. Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente *Villes de France*), merci d'écrire à :

EVÉNEMENT



Grand Prix des Collectivités Locales : les collectivités de Nouvelle Aquitaine peuvent candidater dès maintenant !

Ce rendez-vous incontournable des acteurs de l'investissement public local, qu'est le Grand Prix des Collectivités, récompense depuis trois ans les meilleures réalisations urbaines initiées par des communes et intercommunalités de 10 000 à 250 000 habitants. En 2018, le Grand Prix se décentralise en région, et lance

sa première édition en Nouvelle Aquitaine. Pour cette occasion, il y aura dix trophées pour récompenser les réalisations : Mobilité, Revitalisation du centre-ville, Aménagement et espace public, Énergie, Sécurité, Innovation numérique, Rénovation du patrimoine, Gestion de l'eau, Accessibilité, Infrastructure sportive.

Pour les villes et les EPCI de la région, il faut déposer les projets - réalisés entre 2016 et 2018 - dès maintenant, et jusqu'au 21 mars prochain. Le palmarès sera dévoilé lors d'une soirée exceptionnelle, qui rassemblera plusieurs centaines d'acteurs des collectivités locales (élus, DGS, DST, fournisseurs et prestataires de services, médias référents etc.), organisée le 14 juin 2018 à Cognac, à l'occasion du Congrès de *Villes de France*. Il sera également relayé dans la Revue des Collectivités Locales, datée de juin 2018 ainsi que sur le site internet de l'événement :

www.grandprix-collectiviteslocales.fr

Contact événement :

Mme Delphine GADRET (courriel : ) - 01 84 25 63 33)

[Le dossier de candidature](#)

ENVIRONNEMENT



Qui sera élue " Capitale française de la Biodiversité 2018 " ?

L'Agence française pour la Biodiversité (AFB), l'agence régionale pour la Biodiversité en Île-de-France (ARB îdF), et Plante & Cité organisent la huitième édition du concours national "*Capitale française de la Biodiversité*". *Villes de France* est notamment partenaire de l'opération et recommande à ses adhérents de candidater.

Une opération ambitieuse

Le concours Capitale française de la Biodiversité s'adresse depuis 2010 aux communes et aux intercommunalités françaises. Il est soutenu par les ministères de la Cohésion des Territoires et de la Transition écologique et solidaire, et s'appuie sur de nombreux partenaires, réunis au sein de son Comité scientifique et technique (dont *Villes de France* est membre). Les objectifs de l'opération sont multiples : pédagogie (donner des idées d'action aux agents et élus des collectivités), transversalité (créer du dialogue entre différents services et élus au sein de la collectivité), valorisation et promotion (par le biais des trophées et des « *libellules* » accordées) et enfin identification et partage mutuel des bonnes pratiques (par le biais du recueil d'action, des ateliers régionaux et des visites de terrain).

Le thème 2018 dévoilé

L'édition 2018 mettra en avant les actions de communes et intercommunalités françaises en matière de « *conception écologique des espaces de nature* » (depuis la trame verte et bleue en passant par les plans paysages intégrant les fonctionnalités écologiques jusqu'à la restauration écologique et la création de nouveaux espaces de nature) et de

gestion écologique, qu'il s'agisse d'espaces de nature ordinaire ou plus spécifique, espaces verts urbains tout autant que réserves naturelles.

Une démarche ouverte

L'opération comprend une phase de sensibilisation et d'information au travers d'ateliers régionaux en mars et avril, un questionnaire à remplir par les collectivités et à renvoyer au plus tard le 14 mai 2018, une phase d'évaluation des candidatures et de visites de terrain de juin à septembre, et une phase de valorisation à l'automne avec la communication du palmarès 2018 et la publication du recueil d'actions exemplaires des collectivités autour du thème de l'année. Toutes les collectivités peuvent choisir de participer "à la carte" :

- simplement établir un état des lieux de leurs pratiques dont le niveau de performance sera évalué et reconnu par l'appellation "Village-Nature", "Ville-Nature" ou "Intercommunalité" de niveau 1 à 5 libellules,

- présenter en complément 3 actions exemplaires et concourir au titre de "Capitale française de la Biodiversité 2018"

!

Pour en savoir plus

ENVIRONNEMENT



Découvrir le " Calculateur Ecological " pour évaluer sa collectivité (Noé et Véolia)

Encouragés par une législation qui progresse et par une attente forte des usagers, les gestionnaires d'espaces verts de sites publics et privés adoptent des pratiques intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité. Ils sont cependant confrontés à la question du coût et de la priorisation de ces actions.

L'association Noé et l'entreprise Veolia, avec la participation de l'UICN France et d'Ecocert Environnement, ont imaginé « Ecological », un outil gratuit à

disposition des gestionnaires de sites, qui leur permet d'évaluer les modes de gestion de leurs espaces et d'en déduire les économies potentielles engendrées par des pratiques plus écologiques. Sur la base d'une auto-évaluation du site réalisable avec ou sans l'aide d'un prestataire externe, Ecological propose de faire le bilan des pratiques en cours sur un site et fournit des préconisations de gestion personnalisées à mettre en place à moindre coût pour accueillir plus de biodiversité. Tout au long de l'évaluation vous pouvez faire le choix des actions qui vous correspondent le plus en fonction de l'intérêt écologique et économique qu'elles représentent au regard de votre gestion en cours. A la fin du questionnaire, un rapport de gestion du site, des recommandations personnalisées ainsi que des conseils techniques seront mis à disposition afin d'accompagner les gestionnaires aux changements de pratiques.

Visiter le site dédié et s'auto-évaluer en ligne gratuitement

JURISPRUDENCE



Conditions de l'interdiction par arrêté du stationnement des véhicules

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, *Villes de France* publie mensuellement un commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale, dont voici un extrait. La question soulevée par cette jurisprudence de la Cour de cassation est la suivante : " *Un maire peut-il interdire par arrêté le stationnement des véhicules pour assurer la protection d'un espace boisé y compris pour les propriétaires de parcelles dans la zone*

concernée ? "

Oui dès lors que l'atteinte ainsi portée au droit de propriété est proportionnée au but de préserver les espaces naturels situés sur le territoire de la commune, l'arrêté municipal préservant la possibilité aux propriétaires de se rendre en véhicule sur leurs parcelles pour y charger ou décharger des matériaux. C'est à bon droit que le juge de proximité a rejeté l'exception d'illégalité de l'arrêté municipal soulevée par un contrevenant dès lors que :

- l'arrêté municipal litigieux expose clairement les objectifs d'intérêt général poursuivis, à savoir la protection des espaces naturels classés en zones espaces boisés par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, la protection des espaces littoraux et celle des massifs forestiers contre les incendies en interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans des zones précisément délimitées ;

- des parkings aménagés sont situés à proximité des parcelles concernées par ces interdictions de stationner ;

- les propriétaires ont la possibilité de se rendre en véhicule sur leur parcelle pour y charger ou décharger des matériaux ou des objets avant de garer le véhicule sur un emplacement autorisé ;

- l'arrêté prévoit la possibilité d'obtenir des autorisations temporaires de stationnement par l'autorité municipale

Cour de cassation, chambre criminelle, 11 juillet 2017, N° 16-85738

Grâce à vos identifiants, accédez aux articles réservés aux sociétaires de SMACL Assurances

ENERGIE



Découvrir " EDF & Vous ", le guide pratique à l'usage des élus (édition 2018)

Le guide EDF & Vous 2018 est une publication destinée en priorité à l'information des élus et des collectivités locales. Il présente les différentes activités du Groupe dans les territoires depuis la production jusqu'à la commercialisation, à la lumière des principaux enjeux du marché de l'électricité. Ce guide présente les différentes activités du Groupe dans les territoires depuis la production jusqu'à la commercialisation, à la lumière des principaux enjeux du marché de l'électricité.

[Découvrir le guide](#)

AGENDA

- **20 et 21 mars 2018** - *Bruxelles* - Déplacement d'une délégation d'élus de *Villes de France*
- **23 mars 2018** - *Vierzon* - Rencontre sur le renouvellement urbain et la revitalisation des centres-villes
[Programme](#) et [inscription](#)
- **26 mars 2018** - *Paris* - Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel
- **29 mai 2018** - *Paris* - Assises de la dématérialisation *Villes de France* partenaire de l'événement
(5 invitation et 20% de réduction pour les adhérents, demande par mail à [\[email protected\]](#))
[Voir le programme](#)
- **7 juin 2018** - *Paris* - Forum villes et territoires intelligents, *Villes de France* partenaire
[En savoir plus](#)
- **14 et 15 juin 2018** - *Cognac* - Congrès de *Villes de France*
[Pré-programme](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi